



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 26 juillet 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 26 juillet 2021, à 17 h, par vidéoconférence, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Martin Asselin, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Monsieur François St-Onge, directeur général adjoint et directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 294-26-07-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante en y retirant le sujet suivant :

- *Représentations.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 295-26-07-21

APPROBATION - RAPPORT - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION ET ABOLITION DE POSTES - DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources de la Direction générale et du Service des communications et des relations avec les citoyens en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 298-26-07-21

SIGNATURE - CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE SHAWINIGAN ET MADAME LYNN O'CAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan reçoit une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour une période de cinq ans, dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (axe « vitalisation ») du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE ce volet vise à favoriser et à encourager la mobilisation des territoires afin de faire face aux défis particuliers de vitalisation et qu'il permet à la Ville de Shawinigan de soutenir financièrement la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur son territoire, par des projets pertinents sur les plans économique, social, touristique et/ou culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite compter sur une ressource qui assurera la gestion opérationnelle de l'entente de vitalisation conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), notamment par la mise en place d'un comité de vitalisation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat de travail à intervenir avec madame Lynn O'Cain afin de retenir ses services pour agir comme responsable vitalité et innovation sociale au Service loisirs, culture et vie communautaire, ce contrat devant se terminer au plus tard le 30 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 299-26-07-21

DIRECTIVES DE CHANGEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2021- RUES DIVERSES

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la résolution R 199-31-05-21 pour la réalisation de travaux de réfection de voirie pour diverses rues à Construction et pavage Boisvert inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie à l'effet d'autoriser les directives de changement DC-1, DC-2, et DC-4 en lien avec ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le permis à être délivré soit assujéti à un engagement par écrit du requérant de :

- faire la plantation de deux arbres et d'un arbuste dans la cour latérale et latérale sur rue, pour un total de quatres arbres et deux arbustes;
- faire l'installation de pavés alvéolés végétalisés sur une superficie minimale équivalente à 50 % de la superficie totale des aménagements projetés faisant l'objet de la présente dérogation mineure; cette superficie devra être répartie de manière égale sur les trois entrées;
- faire réaliser un plan préparé par un service professionnel d'aménagement paysager, lequel devra illustrer les conditions indiquées précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 301-26-07-21

DÉROGATION MINEURE - 2431, CHEMIN DE LA BAIE-MARTIN

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00068;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2431, chemin de la Baie-Martin afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'implantation d'un garage privé détaché à 0 mètre de la ligne latérale au lieu du 1 mètre prescrit;
- l'implantation de deux garages privés détachés au lieu du seul garage privé détaché prescrit;

le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00068-03-PI et 2021-00068-04-DOC et 2021-00068-05-P.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure afin de rendre réputés conformes :

- l'implantation de garages détachés sur les lots 5 715 182, 5 715 183, 5 715 184 et 5 715 186 à 2,3 mètres de la ligne adjacente au rang Saint-Mathieu, au lieu du 6 mètres prescrit, soit une distance inférieure à la norme de 3,70 mètres;
- l'implantation de garages détachés sur les lots 5 715 182, 5 715 183, 5 715 184 et 5 715 186 à 0,5 mètre d'une ligne latérale, au lieu du 1 mètre prescrit, soit une distance inférieure à la norme de 0,5 mètre;
- l'abattage de tous les arbres à l'intérieur de la bande de 30 mètres de profondeur, afin de permettre la construction des garages détachés et des allées d'accès qui y mènent sur les lots 5 715 182, 5 715 183, 5 715 184 et 5 715 186.

Le tout tel que présenté sur les pièces 2021-00066-03-PI et 2021-00066-04-PC, en y faisant les adaptations nécessaires le cas échéant.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le permis à être délivré soit assujéti aux conditions suivantes, dont le requérant devra s'engager par écrit à respecter, savoir :

- conserver en tout temps la bande boisée existante entre les emplacements des futurs garages et la limite de l'emprise du rang Saint-Mathieu (ligne de rue);
- effectuer la plantation et le maintien d'arbres, d'arbustes et d'herbacés, de sorte à recréer les 3 strates de végétaux aux endroits nécessaires où la bande boisée visée est discontinuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 304-26-07-21

DÉROGATION MINEURE - 2800, PLACE RICHELIEU

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00067;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 307-26-07-21

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.68 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.68 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) l'ajout du nouvel usage « 600 – Immeuble à bureaux » à la classification des usages;
- 2) des bureaux administratifs et des mini-entrepôts sur un lot situé sur la rue Frigon, dans la zone H-1337;
- 3) les classes d'usages « Commerce de détail et de services de proximité (C1) », « Commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (C2) » et « Institutionnel et administratif (P2) » dans la zone C 3322, située sur la 105^e Avenue;
- 4) l'usage habitation multifamiliale (24 logements maximum) sur un lot situé sur la rue des Canots, dans la zone C-8707;
- 5) l'usage « 5834 - Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans la zone H-8708, située sur la rue des Canots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 308-26-07-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-200.10 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique entre le 9 juin et le 25 juin 2021;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-200.10 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200* afin de revoir les dispositions relatives à la délivrance de permis dans certaines zones comprises dans les bassins versants de lacs de villégiature, de même que les renseignements et documents requis lors de l'aménagement d'une rue privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le conseil adopte, sans changements, la résolution PPCMOI 165-03-2021 visant à autoriser les usages « 5834 – Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) », « 5831 – Hôtel (incluant les hôtels-motels) » et « 5839 – Autres activités d'hébergement » sur les lots 3 923 783, 3 923 784, 3 923 785, 4 492 914 et 5 906 951 du cadastre du Québec situés dans la zone agroforestière AF-8601 et la zone rurale et de villégiature RV-8603.

Que le conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable à la zone AF-8601 du Règlement de zonage SH-550 afin que les usages « 5834 – Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) », « 5831 – Hôtel (incluant les hôtels-motels) » et « 5839 – Autres activités d'hébergement » soient spécifiquement permis sur les lots 3 923 783, 3 923 784, 3 923 785 et 4 492 914 du cadastre du Québec situés dans la zone AF-8601.

Que le conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable à la zone RV-8603 du Règlement de zonage SH-550 afin que les usages « 5834 – Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » et « 5839 – Autres activités d'hébergement » soient spécifiquement permis sur le lot 5 906 951 du cadastre du Québec situé dans la zone RV-8603.

Que les conditions suivantes soient remplies relativement à l'exercice des usages spécifiquement permis sur les lots 3 923 783, 3 923 784, 3 923 785, 4 492 914 et 5 906 951 du cadastre du Québec :

1. Usages et constructions spécifiquement permis sur le lot 5 906 951

Les usages « 5834 – Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » et « 5839 – Autres activités d'hébergement » doivent s'exercer à l'intérieur d'un nombre maximal de deux bâtiments principaux.

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les bâtiments principaux destinés aux usages « 5834 – Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » et « 5839 – Autres activités d'hébergement » :

- Les toitures doivent être pourvues de gouttières. Les eaux provenant des gouttières doivent être dirigées vers un jardin pluvial ou dans un baril récupérateur de l'eau de pluie;
- Les bâtiments principaux doivent reposer sur des pieux reconnus par le fabricant comme ayant la capacité à supporter les bâtiments visés.

2. Stationnement et entrée charretière desservant le lot 5 906 951

Le stationnement des véhicules sur le domaine public est interdit.

Un maximum de deux entrées charretières, d'une largeur maximale de 7,5 mètres chacune, est autorisé.

Les aires de stationnement et celles des entrées charretières doivent demeurer recouvertes d'un matériel perméable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Les affichages ne peuvent être éclairés que par réflexion seulement.

10. Foyer extérieur

Tout foyer extérieur doit constituer une installation hors-sol, de sorte que les cendres ne touchent pas le sol.

11. Matières résiduelles

Un espace d'une superficie maximale de 10 mètres carrés pour disposer en commun les différents types de matières résiduelles doit être prévu sur le lot 3 923 785.

Ces espaces doivent être dissimulés par un enclos délimité par des parois opaques en planche de bois d'une hauteur maximale de 1,8 mètre.

12. Eaux usées

Le système de traitement et d'évacuation des eaux usées qui dessert chacune des unités d'hébergement doit être conforme aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le nombre maximal total d'occupants autorisé simultanément doit être conséquent à la capacité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées présent sur le site.

Seuls les bâtiments, constructions et aménagements mentionnés dans la présente résolution sont autorisés.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser et les aménagements requis ne sont pas réalisés dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 311-26-07-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.65 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 28 juin 2021 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a réalisé la construction de voies cyclables et piétonnières sur les boulevards Royal et des Hêtres de même que sur la rue Garnier (Trudel) et ses environs;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil confirme la fin des travaux relatifs à la réalisation de la piste bidirectionnelle longeant les boulevards Royal et des Hêtres et de la piste reliant deux secteurs enclavés par la rue Garnier (Trudel).

Que le Conseil approuve le rapport détaillé des travaux effectués en conformité avec les conditions du programme.

Que le Conseil demande au ministère des Transports du Québec le versement du solde de l'aide financière pour les deux projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 314-26-07-21

DÉSIGNATION - COMITÉ AVISEUR - PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée en février 2021 entre la Ville de Shawinigan et le ministère de l'Économie et de l'Innovation quant à la mise en œuvre du programme Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que la Ville doit se doter d'un comité aviseur;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de membre du comité aviseur dans le cadre du programme Accès entreprise Québec :

- Madame Chantal Trépanier, représentante d'entreprise privée;
- Monsieur André Buisson, représentant d'entreprise privée;
- Monsieur André Héon, dirigeant retraité d'institution financière, représentant de la société civile;
- Monsieur Simon Charlebois, directeur Fonds LaPrade St-Maurice, représentant d'organisation économique;
- Monsieur Claude Grenier, conseiller municipal, Ville de Shawinigan;
- Monsieur Martin Asselin, conseiller municipal, Ville de Shawinigan;
- Monsieur Yves Vincent, directeur général, Ville de Shawinigan;
- Monsieur Luc Arvisais, directeur du Service du développement économique, Ville de Shawinigan (non-votant);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan


PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

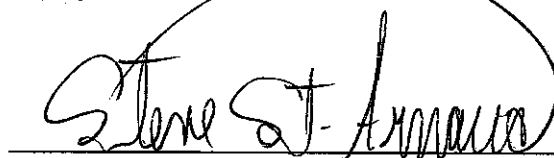
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 14.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Argers
Maire



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint